

Congrès régional de **LORRAINE du 4 mai 2017**

problématique(s) VIE SYNDICALE

Possibilité d'une double adhésion syndicale

Mandat régional :

Le congrès régional de Lorraine, sur proposition d'un de ses membres, et après étude des statuts du SNES, propose que l'article 3 des statuts du SNETAP FSU soit modifié comme suit, concernant la non possibilité de la double appartenance syndicale :

« Le syndicat s'interdit toute contrainte à l'égard de ceux de ses membres qui, à titre personnel, adhèrent à un autre syndicat que le SNETAP-FSU dont la liste aura été déterminée par le Règlement Intérieur du SNETAP - FSU ».

Il mandate le Congrès National pour que les dispositions internes au SNETAP soient mises en place pour atteindre cet objectif.

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0